

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN « ANNEXE » DU PARC DE DEOMAS

Le Maire de la commune d'ANNONAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°2020-93 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire d'Annonay,

Vu la délibération n°2020-96 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le terrain de football dit « annexe » du complexe de Déomas devra être utilisé par le CHAN (Centre hospitalier d'Ardèche Nord) comme Drop zone pour pouvoir continuer à assurer le transport sanitaire d'urgence entre le 10 août et le 31 octobre 2020 et ce, en raison de travaux de mise aux normes de l'hélistation de l'hôpital,

ARRETE

ARTICLE 1 – Fermeture du terrain de football dit « annexe » du parc de Déomas

Le terrain de football annexe du complexe sportif de Déomas est déclaré fermé au public, aux établissements scolaires et aux associations du 10 août à 7h au 31 octobre 2020 à 18h. Il est réservé à l'usage exclusif du CHAN pour l'atterrissage et le décollage d'hélicoptères dans le cadre du transport sanitaire d'urgence.

ARTICLE 2 – Information des utilisateurs

MM. les responsables des clubs visiteurs, MM. les chefs d'établissement scolaire, MM. les responsables des clubs recevant, MM. les arbitres et délégués sont informés qu'ils devront respecter impérativement cet arrêté, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, les accidents et les incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur des Sports et Madame la Cheffe du pôle Développement humain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.



Fait à Annonay, le 5 août 2020

Simon PLENET,

Maire d'Annonay



Affiché le :

SP